

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/10/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE 2024-2029 AVEC LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE
RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV : ADHESION**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/10/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 15/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est un mécanisme d'assurance facultative permettant aux agents territoriaux de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et « prévoyance » :

- La garantie des risques « santé » couvre les frais de santé non remboursés par la sécurité sociale. La Communauté urbaine a mis en place la participation employeur mensuelle pour garantir le risque « santé » à hauteur de 34 € pour les agents de catégorie C, 22 € pour les agents de catégorie B et 16 € pour les agents de catégorie A.
- La garantie du risque « prévoyance » permet d'assurer à l'agent un maintien de salaire en cas d'absence pour raison de santé.

La Communauté urbaine a mis en place la participation employeur pour garantir le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2019 à la suite à son adhésion à la convention de participation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

La participation mensuelle a été fixée à 10 € par agent adhérent, quel que soit son statut ou sa catégorie d'emploi. Cette participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

L'adhésion des agents est facultative. En septembre 2024, 214 agents adhéraient à cette convention via la Communauté urbaine.

La convention actuelle du CIG arrivant à échéance le 31 décembre 2024, celle-ci a été renouvelée pour une nouvelle période jusqu'au 31 décembre 2029. Il est proposé que la Communauté urbaine adhère à cette nouvelle convention pour continuer à bénéficier des tarifs attractifs du CIG.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 avec le CIG Grande Couronne pour le risque « prévoyance » auprès du groupe VYV,
- d'autoriser le Président signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_18_12_11_67 du 11 décembre 2018 portant approbation et autorisation de signature de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG n°2023-26 du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant son Président à signer les conventions de participation « prévoyance » et « santé » pour la période 2024-2029,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_25 du 20 mai 2021 fixant le montant de la participation financière mensuelle pour garantir le risque « prévoyance » à 10 € par agent,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 octobre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 avec le CIG Grande Couronne pour le risque « prévoyance » auprès du groupe VYV.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 14/10/2024

Exécutoire le : 15/10/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 octobre 2024



Le Président

ZAMMITA POPESCU Cécile